

BGer 2C 629/2020 vom 15. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_629_2020

FR: TF 2C 629/2020 du 15 septembre 2020

IT: TF 2C 629/2020 del 15 settembre 2020

Regeste

Détention administrative en vue de renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 28 juillet 2020, le juge unique de la Cour de affaires de langue française du Tribunal administratif du canton de Berne (ci-après: le Tribunal administratif) a rejeté, dans la mesure où il était recevable, un recours formé par A. _____, ressortissant tunisien né en 1957, à l'encontre d'un jugement du Tribunal cantonal des mesures de contrainte du canton de Berne (ci-après: le Tribunal des mesures de contrainte) du 13 juillet 2020 confirmant la mise en détention en vue du renvoi pour une durée de six mois de l'intéressé.

E. 2

Par courrier du 2 août 2020, A. _____ demande en particulier au Tribunal fédéral de le libérer, car il a fini de purger sa peine pénale et souffre de problèmes de santé. Invité le 11 août 2020 par le Tribunal fédéral à compléter son recours, A. _____ s'est limité à transmettre un arrêt d'irrecevabilité du Tribunal administratif fédéral du 10 août 2020 concernant son renvoi et l'exécution de celui-ci.

E. 3

Les mémoires de recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (art. 42 al. 1 LTF). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). En l'occurrence, les courriers rédigés par le recourant n'exposent pas de manière suffisante, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi le jugement du 28 juillet 2020 et les motifs qu'il retient à l'appui de la détention administrative violent le droit.

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il est renoncé à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.